## **Thomas**

## Graphiste salarié

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler en 2012 à **22 ans**. Il va travailler 13 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.
- La première année, son salaire moyen par mois est environ égal à 1251€ brut. Thomas poursuit sa carrière sans interruption et perçoit en fin de carrière un salaire moyen de 4220€ brut. Il part à la retraite à compter de 2052.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel
à 62 ans*	1905€	1891€
à 64 ans*	2278€	2283€
à 65 ans*	2478€	2495€
à 67 ans*	2759€	2953€

<sup>\*</sup>retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires.

## Qu'est ce qui change?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. \*
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

<sup>\*</sup> Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.